



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2021

Délibération n°2021129

Date de convocation : 10/12/2021

Membres en exercice : 38

Membres présents : 37

Suffrages exprimés : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 23/12/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt décembre à seize heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

PRESENTS

Caderousse : REYNIER-DUVAL Christophe, Jean-Pierre BLAIRON

Châteauneuf-du-Pape : AVRIL Claude, KRAMER Céline

Courthézon : PAGET Nicolas, CAMBON Alexandra, FENOUIL Jean-Pierre, JABLONSKI Christelle, Corinne MARTIN

Jonquières : BISCARRAT Louis, KLYZ Sandrine, BRUNET Denis, MAFFRE Claudine, VERMEILLE Thierry

Orange : BOMPARD Yann, Claude BOUGEOIS, GALMARD Marie-Thérèse, SABON Denis, MARQUOT Xavier, ARSAC Marcelle, GASPA Catherine, PASERO Jean-Pierre, ARGENSON Jonathan, EICKMAYER Joëlle, BEYNEIX Céline, ANDRÈS Valérie, MARQUESTAUT Pierre, HALOUI Fabienne, Bernard VATON.

Absents ayant donné pouvoir : BOMPARD Jacques donne pouvoir à BOMPARD Yann, Marie-France LORHO donne pouvoir à ANDRÈS Valérie, FLEURY George-Andrée donne pouvoir à BISCARRAT Louis, MOUREAU Xavier donne pouvoir à PAGET Nicolas, NORMANI Carole donne pouvoir à Bernard VATON, Béatrice REHOR donne pouvoir à Christophe REYNIER-DUVAL, LANDRIN Aline donne pouvoir à ARGENSON Jonathan, QUESTA Martial donne pouvoir à BRUNET Denis.

Absent : Fanny LAUZEN-JEUDY

Secrétaire de Séance : ARGENSON Jonathan

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2021

Application agréée E-legalite.com

2021129

Rapporteur : M. Claude AVRIL

FINANCES / TAXE DE SEJOUR / REVERSEMENT D'UN DOUBLE REGLEMENT A MADAME POQUET DOMINIQUE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.133-7 et L.422-3 et suivants ;

Considérant que Madame Dominique POQUET possède un gîte situé 10 rue Porte Rouge 84230 Châteauneuf-du-Pape qu'elle met en location de courte durée devenant ainsi collecteur de la taxe de séjour pour la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange ;

Considérant que sur les années 2019 et 2020 elle a reversé, sur ces deniers, les taxes de séjour pour ses clients sans savoir que la plateforme de réservation AIRBNB prélevait aussi ces mêmes taxes ;

Considérant qu'il ne peut y avoir un double paiement de la taxe de séjour sur les mêmes périodes ;

Considérant qu'il convient alors de rembourser Madame Dominique POQUET des sommes qu'elle a réglées de bonne foi à la CCPRO pour un montant de 363,83 € (199,81 € en 2019 et 164,02 € en 2020).

A l'unanimité.

DECIDE

Article 1 : de procéder au remboursement de 363,83 € auprès de Madame Dominique POQUET pour des taxes de séjour versées à deux reprise à la CCPRO pour les années 2019 et 2020 ;

Article 2 : de dire que les crédits sont suffisants au budget principal de la CCPRO ;

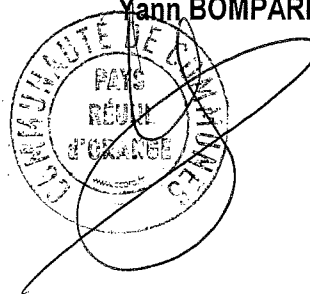
Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
Orange, le

21 DEC. 2021

**Le Président,
Yann BOMPARD**



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-064-248400236-20211221-DCC2021129-